

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 25 Mai 1961 , à 20 h 30

OBJET :

**LES POUR LES MARCHANDS
de POISSONS**

61.062

Le Jeudi vingt cinq mai mil neuf cent soixante et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le Vendredi 19 Mai 1961

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, BISCAYE, GUILLAUD, LAMOUCHE, ETCHEBER, REIX, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Excusés : MM. MONGRAND, POUGET

Représentés : M. BRENUSSEAU PAR M. ROCHEDEREUX
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission du Commerce a émis l'avis que les marchands de poissons stationnement sur la voie publique (8 face au Bd Briand et 2 à Pontallac) étaient passibles d'un droit de place.

La Commission des Finances propose d'en fixer le montant à 5 NF par mois à compter du 1er Juin

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Vu l'avis de la Commission du Commerce

décide

qu'à compter du 1er Juin 1961, les marchands de poissons avec poussette seront passibles d'une taxe mensuelle de 5 NF pour occupation du domaine public et que leur nombre sera limité à l'effectif actuel

dit que l'autorisation est précaire et ne pourra être maintenue que jusqu'à la finition des travaux du Port

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT GÉNÉRAL
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 19 Juin 1961
Le Sous Préfet : J. VOCHEL



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 21 Juin 1961
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

